

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice : 29****Présents : 24****Pouvoirs : 3****Excusé : 0****Absents : 2****Qui ont pris part
à la délibération : 24****SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026****Date de convocation : 05 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine
M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain - Mme DEMIERRE Colette
M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie
M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain
M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI
Damien – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. CLAVE Denis M. DEZERAUD
Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
Mme LABROUSSE - KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. CALMET Pierre.

MEMBRES EXCUSÉS**Néant****MEMBRES ABSENTS**

Mme SAUQUET Adeline, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

**7. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA MÉTROPOLE TPM SUR LE
PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE
GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – 2024**

PJ : Rapport annuel des déchets 2024 – TPM.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, par délibération n°25/12/354 du conseil métropolitain en date du 18 décembre 2025, la métropole TPM a approuvé le rapport annuel des déchets 2024.

Monsieur le maire rappelle que, conformément au code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 – art 1. portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Monsieur le maire précise que ce rapport porte sur la totalité de la compétence de gestion des déchets ménagers exercée par la métropole, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Après avoir donné toutes explications utiles, monsieur le maire demande à l'assemblée de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

PREND ACTE

De la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT